

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de l'Entreprise LUMIPLAN– 1 impasse Augustin Fresnel – BP 60227 – 44815 Saint-Herblain cedex, qui souhaite réserver des places de stationnement Place du Marché en vue de travaux de pose d'un panneau affichage lumineux.

ARRETE

- ARTICLE 1** A compter du mardi 20 décembre 2022 et pour une semaine, l'Entreprise LUMIPLAN est autorisée à stationner un camion bras de grue avec plateau Place du Marché pour procéder à l'installation du panneau lumineux avec un périmètre de sécurité de 20 mètres autour des travaux.
- ARTICLE 2** : La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être bouchée d'une quelconque façon que ce soit.
- ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société et retirée par ses soins en fin de déménagement.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à la DRI de St Germain du Bois.

Fait à Saint Germain du Bois, le 13 décembre 2022

Mis en ligne le : 17 DEC. 2022

Le Maire,



Mme Nadine ROBELIN

